



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 077-217701226-20230921-2023\_230C-AR



## DECISION n° 2023 / 230-C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEÂTRE DE LA COUPOLE, A TITRE ONEREUX, AUPRES DU CENTRE DE FORMATION I-STAGE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir le Centre de Formation I-STAGE dans le cadre d'une formation « travail en hauteur » en partenariat avec le CNFPT,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du Théâtre de la Coupole avec le Centre de Formation I-STAGE – 16 rue des Ecoles – 77380 Combs-la-Ville, représenté par Monsieur Patrice CREVEUX, pour l'organisation d'une formation « Travail en hauteur » en partenariat avec le CNFPT, les 14 et 15 septembre 2023, moyennant une redevance forfaitaire de 430 € TTC (quatre cent trente euros).

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au chapitre 011 sur la nature 6042.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 septembre 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY

